

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 04 décembre 2025

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Ordonnance temporaire de police - Stationnement interdit - rue de Wavre

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que des véhicules stationnent dans la rue de Wavre, le long de l'école du Verseau et gênent la circulation tant des piétons que des véhicules motorisés ;

Considérant qu'il convient d'y interdire l'arrêt et le stationnement afin de palier à ce problème de sécurité routière ;

Considérant la validité de cette mesure, prenant cours dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

D E C I D E :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la rue de Wavre du côté des numéros impairs, le long de l'école internationale du Verseau, entre les coussins berlinois situés près de l'entrée du parking et le passage piéton situé avant le numéro 60.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 complétés par des flèches de réglementation reprenant le début et la fin de l'interdiction.

Article 2 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 3 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 04 décembre 2025.

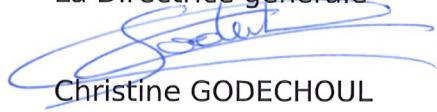
Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre - Président
sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 8 décembre 2025

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU